



DM N° 2023 / 011

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU STADE GEORGES VAILS A L'USEP 66

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'utilisation sollicitée par l'USEP 66 pour l'organisation d'une manifestation sportive, le samedi 1^{er} juillet 2023,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition en faveur de ladite association, et ce, à titre gratuit.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition et de réservation du stade Georges Vails, en faveur de l'USEP 66, pour le samedi 1^{er} juillet 2023, pour l'organisation d'une manifestation sportive,

Article 2 : dit que cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte et publiée sur le site internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 22 Mai 2023

**Le Maire,
Bruno GALAN**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le

